AR Prefecture

IMES 006-210600979-20240406-DELIB2024019-DE Reçu le 08/04/2024

COMMUNE de PIERREFI

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel: 04.93.08.58.18

Courriel: mairie@pierrefeu-06.fr

Extrait des délibérations du Conseil Municipal N°2024019

DELEGATION AU MAIRE POUR ARRETER ET MODIFIER L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES ET PROCEDER AUX ACTES DE DELIMITATIONS DE CELLES-CI

L'an deux mille vingt quatre, le 6 avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Etaient présents: Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Christine FONTAINE, Danièle MATILLO, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON, Mélissa

MARGALHAN-FERRAT Absents: Jacky PONSOT

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

.-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

DELEGATION AU MAIRE POUR ARRETER ET MODIFIER L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES ET PROCEDER AUX ACTES DE **DELIMITATIONS DE CELLES-CI**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire le soin « d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. » ainsi que de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Une réponse ministérielle (RM, JO, Sénat, 25 octobre 2018, p5167, Q n°6507) précise que sur le fondement de cette délégation, le Maire peut notamment signer le document d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable et régler les frais de géomètre-expert correspondants. Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ou"l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, à donner à Monsieur le Maire cette délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance, Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

DECIDE:

DE DONNER délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, notamment par la signature du document d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cade d'une procédure de bornage amiable et régler

AR Prefecture



Département des ALPES MARIT MES 006-210600979-20240406-DELIB2024019-DE Reçu le 08/04/2024

COMMUNE de PIERREFI

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU Tel: 04.93.08.58.18

Courriel: mairie@pierrefeu-06.fr

Extrait des délibérations du Conseil Municipal N°2024019

DELEGATION AU MAIRE POUR ARRETER ET MODIFIER L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES ET PROCEDER AUX ACTES DE DELIMITATIONS DE CELLES-CI

les frais de géomètre-expert correspondants. En cas d'empêchement du Maire, le 1^{er} Adjoint bénéficiera de la présente délégation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.

Le Maire

Marc BELVISI

Le secrétaire de séance Christian ZAETTA